ses nombreuses victimes, déclarèrent Manolesco irresponsable.

Cette étonnante décision remonte à un an. Manolesco fut interné à la maison de fous d'Herzberg. Pendant toute une année, il a préparé son évasion, endormant la défiance de ses gardiens par sa docilité.

Il y a environ quinze jours, profitant de l'absence du second gardien, il terrassa un veilleur, lui prit ses clefs, enferma l'homme dans les cabinets d'aisance et gagna tranquillement la rue.

La police berlinoise assura qu'infailliblement Manolesco serait repincé le jour même. Il n'avait pas d'argent, il était vêtu de l'uniforme des aliénés d'Herzberg ; il ne pouvait aller bien loin dans cet attirail.

Quelques jours plus tard, on apprenait que Manolesco était passé à Dresde où il avait commis un vol avec une audace extraordinaire.

En plein jour, il avait pénétré dans l'Hôtel d'Europe par l'escalier de service et cela dans son costume de pensionnaire de la maison d'aliénés d'Herzberg. Dans une chambre il échangea ce costume compromettant contre un élégant complet appartenant à un médecin, il lui prit également son pardessus et un superbe panama.

Dans l'appartement voisin, il trouva une paire de bottines vernies. Dans une autre chambre, il déroba du linge, une cravate avec une perle fine et un porte-cigares qu'il n'oublia pas de remplir à une caisse de havanes qui était sur la commode. Enfin, dans une chambre dont il força la serrure, il trouva une centaine de marks et des rasoirs à manche d'argent qu'il empocha après s'être préalablement rasé. Il gagna ensuite la gare.

Le soir, les voyageurs volés trouvèrent les effets, les souliers et le bonnet de l'escroc, à la place des objets dérobés.

On n'entendit plus parler de Manolesco pendant une semaine. Puis, brusquement, le télégraphe annonça son arrestation dans un hôtel d'Innsbrück.

Le Roumain n'a pas eu de chance, pour une fois. Après avoir séjourné impunément à Carlsbad, à Marjenbad et à Nuremberg, opérant de fructueuses soustractions dans les grands hôtels, il était descendu à l'hôtel du Soleil, à Innsbrück. Personne ne se doutait que l'élégant gentilhomme qui occupait un appartement du premier étage, vivant luxueusement, faisant chaque jour des excursions en voiture, était le chevalier d'industrie dont les journaux avaient raconté la fuite audacieuse.

Un matin, Manolesco traversa le bureau de l'hôtel ; le comptable, qui lisait un journal, interrompit sa lecture et le dévisagea, puis il courut, son journal à la main, chez le patron et lui montra le portrait de l'escroc ! « Je suis sûr que M. Arthur est Manolesco », dit le comptable.

On résolut de surveiller M. Arthur. Lorsqu'il revint pour dîner, on le pria de s'inscrire sur le livre des étrangers. Manolesco se prêta de bonne grâce à cette formalité, mais après avoir dîné, il demanda sa note et déclara qu'il partait de suite.

La police, prévenue, a cueilli Manolesco au moment où il montait en wagon. Se voyant pris, il a avoué être Manolesco et a déclaré qu'il n'était nullement fou. Il a simulé la folie pensant qu'on s'échappait plus facilement d'une maison de santé que d'une prison. Mais il s'est plaint de son séjour à Herzberg, déclarant qu'il préférait la plus dure prison autrichienne à la maison de fous berlinoise.

Par suite du jugement du tribunal de Berlin déclarant Manolesco irresponsable, la justice prussienne ne peut pas réclamer son extradition.

Manolesco va donc être poursuivi à Innsbrück pour usage de faux nom et contravention à un arrêté d'expulsion, ensuite il sera envoyé à Vienne pour répondre de plusieurs vols commis en 1901 dans cette ville.

Sa femme, une comtesse Angélique Wilding de Koenigsbrück, va demander le divorce. Elle a épousé, il y a quatre ans, Manolesco, à Gênes.

La famille de Koenigsbrück porte le titre saxon de comte et le titre italien de prince de Radali. Les beaux-frères de l'escroc sont le chef d'escadron comte Koenigsbrück, de la garde à cheval saxonne et le baron de Palombini, préfet de Schweinitz.

DANS LA RÉGION

Election au Conseil d'Arrondissement

DU CANTON DE TRELON

Scrutin de ballottage du 2 août 1903

Voici le détail des élections d'avant-hier dans le canton de Trélon :

Anor. — Inscrits, 1.170 ; votants, 846. — Moret, socialiste, 301 ; Jannet, réactionnaire, 536 ; divers, 9.

Baives. — Inscrits, 65 ; votants, 55. — Moret, 36 ; Jannet, 19.

Eppe-Sauvage. — Inscrits, 157 ; votants, 120. — Moret, 62 ; Jannet, 58.

Féron. — Inscrits, 153 ; votants, 132. — Moret, 35 ; Jannet, 95 ; divers, 2.

Fourmies. — Inscrits, 3.292 ; votants, 2.510. — Moret, 1.471 ; Jannet, 998 ; divers, 44.

Glageon. — Inscrits, 772 ; votants, 612. — Moret, 348 ; Jannet, 256 ; divers, 8.

Moustiers. — Inscrits, 39 ; votants, 34. — Moret, 19 ; Jannet, 15.

Ohain. — Inscrits, 362 ; votants, 283. — Moret, 82 ; Jannet, 201.

Rainsars. — Inscrits, 82 ; votants, 63. — Moret, 19 ; Jannet, 43 ; divers, 1.

Trélon. — Inscrits, 1.006 ; votants, 830. — Moret, 346 ; Jannet, 471 ; divers, 13.

Wallers. — Inscrits, 125 ; votants, 97. — Moret, 43 ; Jannet, 53 ; divers, 1.

Wignehies. — Inscrits, 1.406 ; votants, 1.064. — Moret, 651 ; Jannet, 398 ; divers, 9.

Willies. — Inscrits, 72 ; votants, 58. — Moret, 19 ; Jannet, 39.

Totaux : Inscrits, 8.701 ; votants, 6.703. — Moret, socialiste, 3.423 ; Jannet, réactionnaire, 3.182 ; divers, 87.

Le citoyen Moret est ELU.

Dimanche soir, l'enthousiasme fut général à Fourmies, Wignehies, Glageon et Trélon.

A Fourmies, la mairie est restée brillamment illuminée pendant une grande partie de la soirée.

Un enfant étranglé en soupant

A TOURCOING

Un tragique accident est venu plonger dans le deuil, hier soir, vers sept heures, une famille d'honnêtes ouvriers, les époux Doby, domiciliés rue de Cronstadt, 23.

Les époux et leurs enfants étaient, vers cette heure en train de prendre leur repas, quand soudain l'un de ces derniers, le petit Arthur, 5 ans, devint comme congestionné, au grand effroi de ses parents.

Le malheureux gosse avait avalé un trop gros morceau de viande qui lui obstruait l'œsophage, rendant impossible la respiration.

On s'empressa de mander le docteur Delegrange, qui prodigua, mais vainement, ses soins au petit garçon.

Toute la science du praticien fut inutile : l'enfant expira bientôt.

La douleur des parents est indescriptible.

ACCIDENT MORTEL

A HARNES

Le nommé Henri Brienne, âgé de 30 ans, ouvrier maçon à Bachy, a trouvé la mort dans les circonstances suivantes :

Samedi soir, Brienne avait quitté son lieu de domicile et était venu à Harnes pour demander du travail à M. Arthur Dauthier, entrepreneur, rue André-Desprez.

En pénétrant dans la cour de ce dernier, Brienne, qui avait bu plus que de coutume, est tombé si malheureusement sur le sol qu'il s'est fait de graves lésions internes. Il est mort lundi matin, à quatre heures.

Un suicide à Gosnay

Samedi ont eu lieu les funérailles d'Opigez Jules, célibataire, qui s'est suicidé à l'âge de 25 ans, en se pendant à un arbre dans le bois des Dames, à l'aide d'une longe.

Le malheureux avait renouvelé une seconde fois la tentative, la branche à laquelle il s'était accroché la première fois ayant cassé.

On attribue ce suicide au désespoir. Opigez avait la jambe qui se gangrenait en partie à la suite d'un coup reçu à la mine il y a plusieurs mois.

D'ailleurs, ayant été un jour signalé à la Caisse de secours comme étant un peu ivre, l'administration lui avait supprimé l'allocation.

MORT DE M. LENGLET

MAIRE D'ARRAS

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Adolphe Lenglet, maire d'Arras, dont nous avons annoncé hier l'état désespéré.

M. Lenglet est mort hier à 2 heures de l'après-midi. Il était âgé seulement de 47 ans, étant né à Arras le 14 avril 1856.

La carrière de M. Lenglet, bien que courte, fut cependant brillante. Elève du collège d'Arras, étudiant à la Faculté de Droit de Douai, M. Lenglet se fit inscrire au barreau de sa ville natale, en 1875.

En 1882 il débutait dans la vie politique en entrant — à peine âgé de 26 ans — au Conseil municipal d'Arras. D'abord conseiller d'arrondissement il entra en 1898 — après une lutte acharnée — au Conseil général. En 1899 il était nommé maire d'Arras.

Depuis 1893 M. Lenglet était chevalier de la Légion d'honneur. Avocat de grand talent, administrateur habile, figure sympathique, M. Lenglet n'avait pas d'ennemis en dépit de sa carrière politique passée tout entière à défendre la République dans les rangs des radicaux dont il était à Aarras, le chef incontesté.

COUR D'ASSISES DU NORD

Lundi s'est ouverte à Douai, la session ordinaire de la Cour d'assises du Nord, sous la présidence de M. de Montluc, conseiller, avec pour assesseurs, MM. Dufresne et Riff, conseillers.

Le siège du ministère public est occupé par M. Combris, avocat-général.

Après les formalités d'usage : appel des jurés, constitution du jury ; appel des témoins, le président fait appeler la première affaire inscrite au rôle.

ATTENTAT A LA PUDEUR A ROUBAIX

Henri-Joseph Delem, âgé de 45 ans, né à Neuvilly-en-Ferrain (arrondissement de Lille), demeurant à Roubaix, prévenu d'attentat à la pudeur sur une fillette de 12 ans, est condamné à trois ans de prison.

Défenseur : Me Georges Parenty.

INCENDIE VOLONTAIRE A ESCARMAIN

Le dimanche 26 avril, vers 9 heures du soir, le feu se déclarait à Escarmain (arrondissement de Cambrai), dans une meule de paille de blé, établie au lieu dit « Les Vingt » et appartenant à M. Macarez. Les soupçons se portèrent sur le sieur Jean Nique, né à Escarmain, cultivateur dans cette commune.

Des empreintes de sabots près de la meule et allant de cette dernière à la maison Nique, aller et retour, sur un parcours de 1100 mètres, furent comparées aux sabots de l'accusé.

Les empreintes correspondaient aux sabots. De plus, le sabot gauche ayant au talon deux clous à tête ronde, les empreintes de ces clous se retrouvaient marquées dans l'empreinte du sabot correspondant. Nique mettait habituellement des bottines pour aller dans les champs, mais, le 26 avril, ses chaussures étaient en réparation.

Nique déclara n'avoir pas été près de la meule et n'avoir pas fait le chemin marqué par des empreintes de sabots ; ces empreintes pouvant être faites par d'autres sabots que les siens.

L'accusé, interrogé sur l'emploi de son temps, fit connaître que, le 26 avril, il était resté chez lui de 6 heures du soir à 9 heures et un quart, heure à laquelle il s'était rendu au cabaret Legrand-Cossart. Il était chez lui, déclara-t-il à la gendarmerie, quand la cloche de l'école a sonné au feu.

Cette déclaration a été corroborée par la déposition du témoin Soufflet, qui a vu Nique à sa fenêtre, en train de s'habiller, au moment où la cloche venait de sonner ; mais à l'instruction, l'accusé a prétendu être allé à l'estaminet Legrand-Cossart, vers huit heures et un quart, huit heures et demie, et ignorer qu'il y eut un incendie.

Il opposa un démenti aux déclarations de Soufflet qui l'avait vu s'habillant et avec lequel il avait causé. La présence de Nique a été constatée à l'estaminet Legrand-Cossart qui est tout près de la maison Nique. Une femme Nicolas Cossart, entendant sonner la cloche, se rendait à cet estaminet et avertit le clairon des pompiers, le nommé Richez.

Elle a vu Nique dans l'estaminet, mais il avait eu le temps de s'y rendre, la cloche ayant sonné deux fois, à trois minutes d'intervalle, et cette cloche ne sonnait plus lorsque la femme Cossart s'est rendue à l'estaminet.

Divers témoins ont constaté aussi la présence de l'accusé, à l'estaminet Legrand-Cossart, au moment où ils furent avertis qu'il y avait un incendie ; mais des premières déclarations de l'accusé, et de la déposition du témoin Soufflet, il résulte que Nique était chez lui en train de s'habiller quand la cloche a sonné au feu.

Les déclarations contradictoires de l'accusé et les constatations faites par la gendarmerie, relativement aux empreintes des sabots, paraissent établir la culpabilité de Nique.

Nique est *coupable*.

Défenseur : Me *D'hooghe*.

Médailles du Travail

Voici, pour le Pas-de-Calais, la liste des médailles du travail, conférées par arrêté ministériel, paru hier, à *l'Officiel* :

Allart Charles, tenneur, *St-Omer* ; *Mme* Vve Allart Zélie, à Auchy-les-Hesdin ; Antoine Emile, à Noeux-les-Mines.

Bahaux Jean, charretier, à Neufchatel ; *Bailly* Jules, ouvrier à Wizernes ; Bastien Augustin, mineur à Lens ; Bavay César, mineur à Liévin ; *Bayard Amédée, houilleur à Vermelles* ; Beaurain Germain, à Noeux-les-Mines ; Becquet Jean, mineur à Rouvroy ; *Bedot Adeline, graisseuse à* Vermelles ; Bentcourt Isidore, cocher à Noyelles-Godault ; Vve Bernard Adèle, femme de chambre à Boulogne ; Blaart Lucien, mechiniste à Bihucourt ; *Blondel François*, typographe à Laurain ; Bocquet Louis, surveillant à Pont-à-Vendin ; Bocquillon Louis, conducteur de voitures à Courrières ; Boncourt Emile, chef surveillant à Lens ; Bonvarlet Anatole, peigneur de lin à Frévent ; Botti Henri à Montigny-en-Gohelle ; Bouffiers *François, aiguiseur à Mazingarbe* ; Bourdrez Augustin, surveillant à Croisilles ; Boury Henry, poirion à Liévin ; Breton Samuel, machiniste à Vendin-le-Vieil ; Briche Henri, raucheur à Verquigneul ; Briez Henri, bourrelier à Hallines ; Briquet Jules, mineur à Givenchy-en-Gohelle ; *Brismalein Désiré*, à Calais ; Brunet Alcide, mineur à Auchel.

Caillieret Léonce, perceur à Noeux-les-Mines ; *Camus Joseph*, mineur à Aix-Noulettes ; Candès Henri, magasinier à Noeux-les-Mines ; Canlaux Europe, employé à Liévin ; Carémiaux Henri, poudrier à Noeux-les-Mines ; Caron Alfred, tonnelier à St-Nicolas-les-Arras ; Caron Amédée, à St-Nicolas-les-Arras ; Caron Hélodore, à Auchy-les-Labassée ; Carpentier Edmond, à Maisnil-les-Rueulx ; Catelain Théodule, à Noeux-les-Mines ; Charpentier Joseph, contremaître à Douai ; Chevalier Henri, mineur à Noeux-les-Mines ; Choquet Victor, typographe à Boulogne ; Clin Ernest, mineur à Loison-sous-Lens ; Cliquet Léon, charpentier à Noeux-les-Mines ; Cocu Jules, charpentier à Auchel ; Coillot Augustin, comptable à Pont-à-Vendin ; Coillot Victor, à Hénin-Liétard ; Corbet Jules, contremaître à Dainville ; Courmont Henri, mineur à Leforest ; Courtin François, à Biache-St-Vaast ; Cattez Etienne, chauffeur à Liévin ; Cuvelier Olivier, employé à Bully ; Cuvelier Zéphir, ouvrier presseur à St-Nicolas-les-Arras ;

Dautan Charles, ouvrier à Béthune ; Dautricourt *François, forgeron* à Fouquières-les-Lens ; Decroix Wilfrid, mineur à Bully ; Defachel Joseph, porion à Noeux-les-Mines ; Defrance Jean, scieur à Sailly-Labourse ; Delaby Alexis, mineur à Liévin ; Delaby Jacques, moulineur à Liévin ; Delabet Pierre, mineur à Oeuf-Court ; Delplanque Eusèbe, mineur à Liévin ; Delplanque Jules, houilleur à Salisumines ; Vve Denis Pauline, repasseuse à St-Omer ; Darcourt Charles, mineur à Bully ; Deruy Philippe, mineur à Givenchy-en-Gohelle ; Despretz Hubert, peigneur de houille à Beaumont ; Desvilers Léon, à Givenchy-en-Gohelle ; Dhesse Henri, mineur à Noeux-les-Mines ; Dignoire Augustin, houilleur à Billy-Montigny ; Dilte Emile, ouvrier à Bihucourt ; Dorchat François, porion à Hénin-Liétard ; Doré Augustin à Lens ; Dozinel Ernest, fournaur en fer à Auchy-les-Hesdin ; Dubois Constant, aide-forgeron à Hallines ; Dubreucq Ernest, comptable à Saint-Omer ; Ducrocq Louis, chef porion à Auchel ; Ducroquet Achille, surveillant à Auchy-les-Labassée ; Dufour Alfred, à Noeux-les-Mines ; Dufour Joseph, mineur à Lens ; Dufroy Floréal, mineur à Lens ; *Duriaisnel Floride, mineur à Noeux-les-Mines* ; Dupuich Henri, à Mazingarbe ; Durlez Ernest, contremaître à Blingel.

Fabe Adolphe, mineur à Bully ; Fatoux Philippe, garde-barrière à Vermelles ; Flendrin Eugène, à Souchez ; Flanquart Louis, à Courrières ; *Fleury Auguste, à Mazingarbe* ; *Flochel Auguste*, à Beaurains ; Fontaine François, à Verquigneul ; Foucart Léon, à Mazingarbe.

Gallond Edouard, à Hénin-Liétard ; Galvoire Druon, à Souchez ; Godart Joseph, papetier à Hallines ; Gosselin Henri, à Billy-Montigny ; Grandarme Oscar, à Bully ; *Grave Louis-Joseph*, à St-Laurent-Blangy ; Guffroy Félix, à Lilliers ; Guilbert Constant, à Liévin.

Haliple Etienne, à Fressin ; Mme Hardy, à Auchy-les-Hesdin ; Haquez Joseph, à Noeux-les-Mines ; Hocq Joseph, à Meurchin ; Hocq Victor-J.-B., compositeur à St-Omer ; Houriez Théodule, à Aix-Noulette ; Humez Antoine-Joseph, à Loison-sous-Lens.

Jomin J.-Bte Joseph, houilleur, à Avion ;

Lagache Emile, contremaître à Billy-Grenay ; Lagache Emile, mécanicien, à Olignies ; Lamend Achille, brasseur, à Annay ; Laurent Pierre, houilleur, à Liévin ; Leclercq Gérard, houilleur, à Givenchy-en-Gohelle ; Lefelle François, à Marles ; Lefel David, papetier, à Wizernes ; Legay Jules, laveur, à Noeux-les-Mines ; Legillon François-Joseph, à Laventie ; Legrand Henri, à Lens ; Legrand Pierre, à Loos-en-Gohelle ; Leloray François, à Givenchy-en-Gohelle ; Lemaire Louis-Marie, à Boulogne ; Lemarchand de la Couture Jules, à Souchez ; Lempens Emile, à Loos-en-Gohelle ; Lenoir Ambroise, à Hinges ; Liévin Isaac, à Bapaume ; Louchart Jules, à Annequin ; Louchart Lucien, papetier, à Hollines ; Louffe Joseph, à Calais ;

Malbranque Joseph, à Billy-Berclau ; Manier Aimable, filateur, à Auchy-lez-Hesdin ; Moreté Charles, à Hénin-Liétard ; Mortier Aimé, à Béthune ; Moyeux Charles, à Lens ; Merly Pierre, à Noeux-les-Mines ; Merriaux Marcellin, à Vermelles ; Morcier Henri, à Salaumines ; Moreau Augustin, à Hénin-Liétard ; Mme Morel, à Boulogne ; Mouton Jean, à Lens ;

Nasse Eugène, à Boulogne ;

Pagnot Jean-Baptiste, à Lens ; Payen Alexandre à Billy-Montigny ; Pédrot Pierre-François, à Liévin ; Peugnet François, à Quéant ; Pille François, à Calais ; Pillous Jean-François, à Hénin-Liétard ; Mme Vve Pontier, à Boulogne ; Portier François, à Liévin ; Potier Florimond, à Guinchy ; Potier Vital, à Bully ; Mme Pruvost Virginie, à Frévent ;

Quarré Emile, à Carvin ; Quiquempoix Constant, à Salaumines ;

Rebout Benjamin, à Ecourt-Saint-Mein ; Remond Adolphe, papetier, à Wizernes ; Reniez Edouard, à Noeux-les-Mines ; Roger Gustave, à Hénin-Liétard ; Rolle Pierre-Joseph, à Hénin-Liétard ; Rosiaux Théodule, à Auchy-lez-La Bassée ; Rosiau Victor-Joseph, à Béthune.

Saguier Louis-Pierre, à Boulogne ; Sarazin Henry, à Frévent ; Scoge Adolphe, à Gouys-s/Bellonne ; Sergent Henri, à Boulogne ; Souillart Florentin, à Noeux-les-Mines ;

Taillier Louis-Joseph, à Courrières ; Tassin Charlemagne, à Wingles ; Thobois Benoît, à Montigny-en-Gohelle ; Tincq Alexandre, à Fouquières-lez-Lens ;

Vardavoir Célestin, à Noeux-les-Mines ; Vasseur Alfred, à Arras ; Viduvier Théophile, à Noeux-les-Mines ; Vilain Eugène, à Annequin ; Viseux Ernest, à Givenchy-en-Gohelle ; Vve Viarot, à Boulogne ;

Wéry Alfred, à Liévin ; Wéry Edmond, à Avion ; Zunequin Eugène, à St-Omer.

Dernière Heure

Odieux forfait d'un soldat

Brest, 3 août. — Une jeune fille, Barbe Creech, vingt ans, allait le soir, en compagnie d'un cousin de douze ans, faire une commission. Au retour, à neuf heures, elle fut accostée par un clairon d'infanterie coloniale qui la renversa dans la boue du chemin. Cette jeune fille, bossue, réussit trois fois à se dégager. Epuisée par la lutte, elle s'évanouit et le soldat la violenta devant l'enfant effrayé, qui n'osa pas appeler au secours. La jeune fille fut tellement maltraitée qu'un docteur dut lui prodiguer des soins.

La population est outrée ; on craint que les habitants ne se livrent à des violences sur les soldats isolés dans la campagne.

Le commandant Laborie a fait mettre le clairon en cellule, en attendant son départ pour le conseil de guerre de Nantes.

Terrible explosion d'un obus

Marseille, 3 août. — Une dépêche de la Turbie annonce qu'une famille Rocca, habitant une maison de campagne dans le quartier Caudausibert, commune de Gorbio, près Menton, vient d'être victime d'un affreux accident.

Les parents ont commis l'imprudence de laisser un de leurs enfants, âgé de cinq ans, jouer avec un obus qu'il venait de trouver et qui provenait de tirs récents du Mont-Agel. L'obus a éclaté, tuant sur le champ l'enfant et sa mère et blessant mortellement au ventre le fils aîné, âgé de quinze ans, qui expira pendant qu'on le transportait au village. Seuls le père et sa fille aînée, qui se trouvaient un peu plus éloignés du lieu de l'explosion, ont été épargnés. La maison elle-même a été fortement endommagée. Les meubles sont renversés, la vaisselle est brisée et des lézardes se sont produites aux murailles.

Un enfant étranglé par ses parents

Mons, 3 août. — On vient d'écrouer à la prison de Mons, un nommé Jules Sautois, âgé de 37 ans, marchand de volailles à Petit-Rœulx, ainsi que sa femme, née Flore Meuter, âgée de 31 ans, accusés d'avoir tué un de leurs enfants, âgé de trois mois environ et d'avoir enfoui le petit cadavre dans leur jardin.

Depuis quelque temps, les voisins des époux Sautois s'apercevaient que la femme, qui était dans une position intéressante, ne sortait plus. Ils avertirent le garde-champêtre de la commune, et celui-ci, après avoir questionné adroitement Sautois, parvint à savoir que son épouse avait donné le jour à un enfant. Sautois paraissait très gêné par les interrogations de l'agent et rompit brusquement la conversation.

Le garde champêtre avertit les autorités et les gendarmes se rendirent chez Sautois. La femme s'était bien accouchée depuis environ trois mois, mais l'enfant avait disparu. Pressés de questions les époux avouèrent que le bébé était mort-né et que, pour éviter des frais d'enterrement, ils avaient mis le petit cadavre dans un trou creusé dans leur jardin. L'exhumation eut lieu et un médecin fit l'autopsie du cadavre.

L'homme de l'art déclara que l'enfant avait été étranglé ! Et, en effet, le petit corps était ligoté à l'aide d'une corde qui lui nouait le cou.

Ces sinistres parents ont été interrogés ce matin par M. le juge d'instruction de Patoul, de Mons.

Les députés anglais à Paris

Londres, 3 août. — C'est le 25 novembre que les membres du Parlement anglais rendront visite aux membres du Parlement français. Soixante-dix d'entre eux ont déjà donné leur adhésion.

Les méfaits de la foudre

Bruxelles, 3 août. — La foudre a allumé un nombre considérable d'incendies dans le Limbourg : A Ophoven-les-Maeseyck, un orage éclata vers trois heures de relevée. La foudre tomba sur l'estaminet tenu par François Zullen. Outre la « baas » et sa femme, il y avait trois consommateurs qui tous se trouvaient dans la cuisine, pendant que le feu fit le sac de la salle du café.

A Zeelhem, la foudre s'abattit avec une rage inouie sur la ferme de M. Moisnie. Ayant pénétré par le toit qu'elle avait à moitié démoli et brûlé, la foudre tomba sur le lit que le fils occupait encore une minute avant, y mit le feu et le réduisit en miettes ; puis elle brisa quantité d'objets et disparut par une brèche dans la façade, laissant derrière elle une forte odeur de soufre. Personne ne fut touché.

A Neeroeteren, le feu tombant sur une grande meule de blé appartenant à M. Camps la détruisit en un rien de temps. A Actel, la foudre a incendié complètement la maison de M. Bevers, un pauvre sabotier qui en est réduit à la plus profonde misère.

La foudre tombant à Canlille, dans la cour de la fabrique à poudre, a terrassé un ouvrier en le blessant sérieusement.

A Maesyck, le feu céleste s'introduisit dans le bureau de poste par un des fils télégraphiques, en y jetant une vive panique et en allumant un commencement d'incendie.

A Brée, la foudre tomba en plusieurs endroits. Un vélocipédiste s'étant abrité sous un arbre, faillit être tué ; la foudre s'abattit juste au moment où il s'éloignait pour chercher asile dans une maison voisine.

A Neergeteren, au moment où la foudre alluma la meule de M. Camps, un ouvrier qui était dans le voisinage, fut jeté par terre et brûlé aux épaules.

Grave accident d'auto

Dreux, 3 août. — Hier soir, un entrepreneur de serrurerie, M. Gouffriau, revenait de Trouville en auto avec sa femme, deux enfants et une amie de sa femme. Arrivant à toute vitesse sur une barrière de chemin de fer qui était fermée, le chauffeur serra brusquement les freins du véhicule qui fit panache. L'entrepreneur est très gravement blessé à l'abdomen ; sa femme et les enfants ont de graves contusions sur tout le corps.

LE PROCÈS DES HUMBERT

Paris, 3 août. — On se demande aujourd'hui, dans les couloirs du palais de justice, si les débats de l'affaire Humbert, qui doivent commencer samedi prochain, ne seront pas ajournés. L'état de santé de l'héroïne de ce procès serait la cause de cet ajournement ; elle ne pourrait, en effet, supporter la fatigue de longues audiences.

L'émotion est grande au palais, où tout le monde aspire vivement à ce que cette affaire soit terminée.

Les manifestations d'Hennebont

Hennebont, 3 août. — Voici quelques détails sur les manifestations qui se sont produites hier à Hennebont :

A l'issue de la conférence du délégué Latapie, les grévistes sortaient du terrain syndical, bannière en tête.

Arrivés dans la rue Neuve, à la hauteur du siège du comité de la grève, M. Gide, commissaire spécial, ceint de son écharpe, s'avança au-devant des grévistes et leur fit connaître l'arrêté du préfet, interdisant les manifestations.

Derrière lui se tenaient le capitaine de gendarmerie et six gendarmes. Pendant que le commissaire parlementait, une poussée violente se produisait et bientôt les gendarmes furent débordés.

A ce moment arriva le capitaine Nicolas, à la tête d'une compagnie.

Le tambour reçut l'ordre de faire les sommations légales qui furent accueillies par une violente bordée de coups de pierre.

Un gendarme, atteint en plein front, tomba grièvement blessé.

Tout à coup, le capitaine Nicolas, sur l'ordre du capitaine de gendarmerie, donna l'ordre de tirer, et les fantassins lâchèrent une décharge à blanc sur les grévistes.

Les grévistes, sachant que les armes étaient chargées à blanc, lancèrent de nouvelles pierres ; mais ils furent finalement dispersés par un peloton de chasseurs à cheval.

28 arrestations ont été opérées, parmi lesquelles deux femmes, le délégué Latapie et le président du syndicat de la grève, Gaudin.

Parmi les blessés grièvement, se trouvent le gendarme Eben, le soldat Firman, du 116e de ligne, et un gréviste nommé Grien, qui a reçu un coup de baïonnette et a dû être transporté à l'hôpital.

Les grévistes arrêtés ont été conduits ce matin à Lorient, où ils vont comparaître devant le tribunal correctionnel.

Les troupes sont toujours massées dans la ville ; des patrouilles de cavalerie la sillonnent à chaque instant.

La route de Lochrist est gardée par la gendarmerie.

M. Bérard en Savoie

Cluses, 3 août. — M. Bérard, sous-secrétaire d'Etat des postes et télégraphes, a présidé aujourd'hui les fêtes données à l'occasion du cinquantenaire de l'Ecole nationale d'horlogerie et de l'inauguration de l'hôtel de ville de Cluses.

A cette occasion, il a prononcé un discours empreint d'un grand lyrisme.

Au cours de la cérémonie, M. Emile Chautemps, ancien ministre, a prononcé un discours politique dont voici les parties essentielles :

Abordant la situation politique actuelle, M. Chautemps dit que, « appliquée selon la conception de son principal auteur, la loi sur les associations eût simplement abouti à faire conférer l'existence légale à des milliers d'établissements que la monarchie elle-même n'avait pas osé autoriser ; le sacrifice de quelques moines par trop compromis eût été la rançon de cet immense service rendu aux congrégations ».

L'orateur réfute cette assertion du dernier discours de M. Waldeck-Rousseau que le jeu naturel de la loi de 1901 aurait graduellement produit, avec le temps, tous les effets que M. Combes a voulu obtenir d'un seul coup.

« Il reste encore à nous démontrer, dit-il, comment le plus sûr moyen, pour arriver à la suppression d'un établissement congréganiste irrégulier est de commencer par le consolider. Le gouvernement n'avait pas la faculté de prolonger l'état précaire des congrégations non autorisées ; il était placé dans l'alternative de les supprimer ou de les consacrer. Il a été libéral envers les ordres hospitaliers ou contemplatifs ; s'il s'est refusé à aggraver le mal, en ce qui concerne les établissements d'enseignement, c'est qu'il s'est souvenu du magnifique discours prononcé par M. Waldeck-Rousseau, à Toulouse.

» Les populations républicaines, dit en terminant le député de Bonneville, l'en félicitent, et le gouvernement peut compter sur l'appui résolu de tous les députés du département. »

Ces déclarations sont longuement appaudies.

Le Préfet de Police en correctionnelle

LE JUGEMENT

Paris, 3 août. — La 9e chambre correctionnelle, présidée par M. Puget, a rendu aujourd'hui son jugement dans l'affaire Forissier.

En voici le texte :

Le tribunal,

Attendu que l'on lit dans la plainte que le brigadier a brutalement saisi la demoiselle Maugras par le cou et ainsi commis le délit de violences et voies de fait ;

Que Goblet (l'agent) a renversé par terre la demoiselle Forissier et s'est ainsi rendu coupable du même délit ;

En ce qui concerne les violences que Goblet est inculpé d'avoir exercées sur M. Farissier ;

Attendu que lorsqu'il lui a porté des coups de poing, son chef venait d'être renversé par celui-ci que, par conséquent, son devoir était de lui porter secours et qu'il doit bénéficier de l'article 328 du code pénal ;

Sur l'application de la peine : attendu qu'il y a lieu de tenir compte des excellents renseignements fournis sur les prévenus et de la grave punition consistant en leur révocation après de longues années de loyaux services, déjà encourue ;

Par ces motifs,

Les condamne à un mois d'emprisonnement avec application de la loi de sursis.

Sur l'allocation des dommages-intérêts réclamée par les parties civiles :

Attendu que le tribunal n'étant saisi que du délit de coups et blessures ne doit prendre en considération que le préjudice résultant de ce délit sans avoir à apprécier les conséquences dommageables qui ont pu être causées par l'arrestation arbitraire elle-même ;

Attendu que les violences et voies de fait ont été très légères et n'ont causé, entre parties civiles aucune incapacité de travail ;

Par ces motifs :

Les condamne à payer à Mlle Forissier et à Mlle Maugras, aujourd'hui dame Forissier, solidairement, la somme de *100 francs* ;

Sur la responsabilité civile du préfet de police :

Attendu que le principe de la séparation des pouvoirs s'oppose à ce que l'autorité judiciaire connaissât des actions tendant à faire condamner le préfet de police, représentant de l'Etat, comme responsable du fait de ses agents dans l'exercice de leurs fonctions ;

Qu'en effet, le tribunal ne pourrait se faire sans se livrer à l'appréciation des actes administratifs des droits et des devoirs des agents subalternes de l'administration de leurs supérieurs hiérarchiques et de l'Etat lui-même placé au faîte de cet ordre administratif ;

Par ces motifs,

Met le préfet de police hors de cause.

Le substitut Paéon avait requis contre les prévenus une condamnation modérée.

---

jour, quand vous êtes venue pour la première fois dans la chapelle, nous avons parlé de la légende, n'est-ce pas, — vous vous rappelez, — d'un fantôme qui apparaît à ceux de notre famille ?

— Oui, je me rappelle, mon enfant, je me rappelle fort bien.

— Eh bien ! ce fantôme, je l'ai vu ce même jour-là, et je viens de le revoir, là, tout de suite, — la même belle jeune fille qui pleure là.

Elle était dans la chapelle avec nous.

Elle s'est approchée de Berthe et de vous elle s'est même placée un moment entre vous deux. Je l'ai vue distinctement.

Berthe put voir au tremblement qui agitait l'Américaine que celle-ci ressentait une émotion poignante.

Elle se tourna vers sa sœur et lui dit non sans une certaine sévérité :

— Voyons, Jeanne, tu as tort de parler de toutes ces imaginations.

Mais Cora avait surmonté son trouble.

Elle embrassa Jeanne.

— Non, Berthe, — dit-elle, — ne la reprenez pas. Ce qu'elle dit là est plus effrayant à l'apparence que dans la réalité. Cela m'intéresse, cela me passionne même. Laissez-moi demander à Jeanne quelques détails.

Elle se mit alors à questionner la fillette, à lui poser des interrogations précises, à se faire décrire complaisamment le personnage de l'apparition.

Jeanne se prêta de bonne grâce à cette insistance.

Et quand le dialogue eut pris fin sur ce sujet délicat, l'enfant s'éloigna de l'étrangère, laissant à Berthe le soin de reconduire la visiteuse jusqu'au seuil du domaine.

Cora, qui marchait en silence, releva la tête.

— Berthe, — demanda-t-elle d'une voix étrange, d'une voix de rêve, — croyez-vous à la véracité du récit de votre jeune sœur ?

— Je ne sais si j'y crois, répondit Mlle du Guer. — Je sais seulement que Jeanne n'a jamais menti.

Mais, précisément à cause de cela, tout ce qui se passe ici m'inquiète.

C'est une étrange enfant que ma petite sœur et qui ne ressemble guère aux petites filles de son âge.

Il y a en elle une maturité, une précocité, si vous l'aimez mieux, qui m'alarme. J'ai des craintes au sujet de sa... santé. Cette petite tête travaille trop.

Les gens du pays disent qu'elle est « touchée ».

— Eh, bien, moi — prononça l'Américaine avec mélancolie, — je crois fermement à tout ce qu'elle vient de vous faire entendre. Je l'ai observée attentivement dans la chapelle. Il est certain qu'on ne peut pas feindre ces choses-là.

Jeanne avait les yeux fixes, les pupilles immuables. Sûrement, elle voyait quelqu'un que nous ne pouvions voir,

Et ce quelqu'un c'était...

Elle s'arrêta court, n'osant continuer.

Un frisson l'avait secouée.

— Ce quelqu'un, — reprit-elle au bout de quelques secondes, — c'était la Dame noire de votre demeure, la fille de votre sang qui, selon la légende dont vous m'avez parlé, reparaît pour vous annoncer un malheur.

Berthe, Berthe, quel malheur peut vous menacer ?

J'étais avec vous chaque fois que le fantôme s'est montré.

Est-ce donc pour moi, ou à cause de moi, que ce malheur est suspendu sur votre tête ? Oh ! misère !

Serait-il possible que, vous aimant plus que ma vie, je devinsse la cause ou l'occasion d'une souffrance pour vous !

Et, de nouveau, les larmes coulèrent de ses yeux, de nouveau les sanglots lui coupèrent la voix.

Brusquement, elle cessa de pleurer.

Un cri de joie s'échappa de sa poitrine oppressée.

Elle traduisit cette joie soudaine.

— Mais non. J'ai tort de m'affliger ; je me rappelle mieux les paroles de Jeanne. Ce n'était pas vous, Berthe, c'était moi que regardaient les yeux éplorés de la Morte.

C'est donc à moi, à moi seule, qu'est réservée la souffrance annoncée. Dieu soit loué ; qu'il soit béni pour cette faveur qu'il me manifeste de me choisir de préférence à vous. Berthe,